



Centre de loisirs Lot & Tolzac
1726 Route de Calès
47380 MONCLAR
Tel : 05 53 41 45 24
contact.centreloisirs-lotettolzac@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LOT ET TOLZAC

1. Ouverture

Le Centre de Loisirs est ouvert toute l'année (mercredis et vacances scolaires).

Les horaires d'accueil et d'information se font :

- En période scolaire : le Mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le Mercredi de 7h30 à 12h et de 14h à 18h30
- En période de vacances : Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 18h30

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le centre de loisirs de Casseneuil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 au 05 53 49 31 89.

2. Horaires

• Centre de loisirs :

Le Centre de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 dernier délai.

Les enfants devront arriver au Centre de Loisirs : le matin entre 7h30 et 9h30, et l'après-midi entre 13h15 et 14h.

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine devront être récupérés avant 12h15.

Lors des sorties, il est conseillé d'arriver avant 13h30, l'après-midi, les départs du bus pouvant être amenés à être avancés.

• Points d'accueil :

Temple sur Lot, locaux de l'accueil périscolaire, ouvert de 7h30 à 9h et de 18h à 18h30.

Verteuil d'Agenais, locaux scolaires, ouvert de 7h30 à 9h et de 18h à 18h30.

Saint Pastour (point d'accueil sous réservation, au plus tard 48h à l'avance, jours ouvrés), salle de la Mairie, ouvert de 8h15 à 8h15 et arrivée du bus à 18h30 le soir.

Fongrave, locaux de l'accueil de loisirs, ouvert de 7h30 à 9h et de 17h45 à 18h30.

3. Navette Bus

Des circuits (départ / arrivée aux points d'accueil) sont mis à votre disposition le matin et le soir : les détails et horaires sont affichés et disponibles au centre de loisirs ou sur le site internet.

4. Encadrement des enfants

Le Centre de Loisirs fonctionne sous la responsabilité d'un directeur(trice) de site diplômé pour assurer les fonctions de direction.

Les différentes équipes d'encadrement sont composées d'au moins 80 % d'animateurs diplômés (BAFA) ou en cours de formation.

5. Inscription des enfants

Tout enfant entre 2 ans et demi et 16 ans, a la possibilité de bénéficier des services du centre de loisirs. Chaque famille dont le ou les enfants fréquentera(ont) le Centre de Loisirs, devra compléter une fiche d'inscription, fournir tous les documents demandés et s'acquitter des frais annuels d'inscription.

Le dossier d'inscription est valable pour une année à la date de sa signature, et devra être renouvelé à échéance.

6. Réservation des journées de centre de loisirs

La réservation des journées de présence est obligatoire.

Sans réservation fait dans les délais impartis, votre/vos enfant(s) ne pourra(ont) pas être pris en charge par le centre de loisirs.

La réservation se fait en complétant le questionnaire de réservation, disponible sur le site internet du centre de loisirs, ou sa page Facebook, soit directement auprès de la direction.

Les délais de réservation sont les suivants :

- **Le lundi minuit, pour les réservations des mercredis en temps scolaire**
- **Le mercredi minuit, de la semaine précédente, pour les journées de vacances**

La direction se réserve le droit de prendre en charge votre enfant. Vous serez contacté au plus vite si nous ne pouvons accepter votre/vos enfant(s).

Pour toute arrivée sans réservation, la direction se réserve le droit de refuser le/les enfant(s), en fonction des places disponibles.

• Réservation des sorties :

Le centre propose régulièrement des sorties. Ces sorties doivent être réservées directement auprès de la direction du centre de loisirs en complément des jours de présence déjà réservé.

Attention : Un enfant inscrit pour la journée n'est pas automatiquement inscrit pour la sortie.

Lors des sorties à la journée, les familles devront fournir le pique-nique à leur(s) enfant(s), sauf mention spécifique.

7. Annulation des journées réservées

Toute journée de présence réservée et qui n'aura pas été annulée 48h à l'avance sera automatiquement facturée.

Pour toute présence annulée le jour-même, l'absence devra être signalée par téléphone avant 9h30, et devra être justifiée.

8. Paiement des journées

L'acquittement des journées de présence est régi par une grille tarifaire prenant en compte le lieu d'habitation et le quotient familial.

Une facture sera établie et remis à chaque fin de période et doit être réglée avant la date d'échéance.

Au-delà du 2nd rappel de paiement, les enfants des familles débitrices ne pourront plus être acceptés au Centre de Loisirs jusqu'à régularisation de la situation.

Le Centre de loisirs est conventionné avec un organisme de recouvrement contentieux qui sera saisi après le deuxième rappel.

9. Accompagnement des enfants

Les Parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à l'accueil au moment de leur arrivée au Centre de Loisirs. Au moment du départ, et en l'absence des parents, les enfants ne seront confiés qu'à des personnes dûment habilitées par le responsable légal. Les enfants pourront quitter seuls le Centre de Loisirs uniquement si les parents l'ont clairement spécifié par écrit sur la fiche d'inscription, sous réserve de l'accord du directeur.

Même si la réservation est effective, il est demandé aux familles de prévenir le centre de loisirs pour toute arrivée après 9h30, afin que la direction puisse s'organiser. Pour tout départ avant 17h, le centre de loisirs devra être informé, afin de prendre les dispositions nécessaires.

10. Sanction

Un enfant pourra être renvoyé du Centre de Loisirs si son attitude est incompatible avec les règles de vie de la collectivité ou pour tout autre motif grave.

11. Maladie contagieuse/Médicaments

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés au Centre de Loisirs.

En cas de fièvre d'un enfant pendant le séjour, les parents en seront informés et devront venir le chercher au centre de loisirs le plus rapidement possible.

Dans le cas d'un traitement médical, le personnel du Centre n'est pas habilité à dispenser les médicaments aux enfants.

12. Biens et Objets personnels

Chaque enfant sera responsable de ses biens, vêtements et objets personnels amenés au Centre de Loisirs.

La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou matériel personnel cassé.

13. Tenue vestimentaire

Les enfants doivent porter des tenues vestimentaires décentes et adaptées aux activités.

14. Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, et de sa communication, le centre de loisirs est amené à publier ou faire paraître des photos des enfants sur différents canaux (Site internet, page Facebook, presse, affichage...)

Il est demandé aux familles dans le dossier d'inscription l'autorisation du droit à l'image. Si la famille ne s'oppose pas à ce droit, il n'y aura pas de recours quant à la diffusion de ces images.

Nous veillons spécifiquement à la diffusion d'image non nominative, généralement de groupe, et nous restons vigilants quant à leur contenu.

15. Application du règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux familles lors de toute nouvelle inscription.

La famille et le/les enfant(s) s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

Le présent règlement peut être amené à être modifié pour s'adapter au fonctionnement de la structure et à la vie collective.

Dans le cas échéant, le règlement est disponible auprès du centre de loisirs, ainsi que sur le site internet de la structure.